

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

21/06/2022

Date d'affichage :

21/06/2022

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, Mme LOURAU, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

Absents excusés : Mme PINTO, M. NASSIEU-MAUPAS, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MONTAUT, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY.

Pouvoirs : Mme PINTO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. NASSIEU-MAUPAS à M. JACOTTIN, M. CABANES à M. OCHEM, Mme LABOURET à M. BAYSSAC, M. MONTAUT à M. BALMORI, M. LESCHIUTTA à M. DEFASNE, M. FRETAY à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : Mme LOURAU

DELIBERATION n° 2022-06-05 :

EXTENSION DU CLUB-HOUSE DU SPORTING D'ESTE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-BEARN-PYRENEES

RAPPORTEUR : M. MAZODIER

Le club professionnel d'handball évolue en championnat de France de division 2 (Proligue) depuis 18 saisons et a fait part de son souhait de faire évoluer les services et aménagements de la salle du Sporting d'Este.

Dans le cadre du projet sportif professionnel, il apparaît nécessaire d'améliorer l'accès aux espaces réceptifs existant à destination des partenaires et sponsors.

En raison d'impératifs réglementaires liés au respect de l'espace boisé classé, le projet repose sur le prolongement des volumes existant du club house sans en modifier le traitement esthétique initial. La surface de plancher du rez-de-chaussée sera augmentée de 53 m².

La façade incurvée existante sera prolongée à l'identique de l'existant avec une finition en bardage bois et les nouveaux éléments de façade vitrée seront également identiques à l'existant avec des menuiseries aluminium de teinte noire.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la commune, propriétaire du bâtiment. La SEPA assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant du projet est estimé à **178 489 € HT**.

Plan de financement prévisionnel

| Collectivité | Montant HT | % |
|------------------------------|------------------|--------------|
| Fonds de concours Com. Agglo | 53 546 € | 30 % |
| Commune | 124 943 € | 70 % |
| TOTAL | 178 489 € | 100 % |

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté d'un montant total de 178 489 € HT ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401299-20220628-2022_06_05-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'extension du club house du Sporting d'Este, à hauteur de 30 % du projet évalué à 178 489 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE



J. Lalanne